Département de la Loire

COMMUNE DE BOISSET SAINT PRIEST

Séance du 9 juin 2023 Convocation du 2 juin 2023

Membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Présents: André GAY, Lydie MANTOUT, Thibault VITALE, Jean-Claude VIGNAL, Christèle BERTHEAS, Christophe LAURENT, Magali SCHULZ, Georges FATISSON, Daniel MONDON, Amandine BROUILLOUX, Céline DURIEUX-GOUTTE, André ROCHETTE

Représenté(e)s: Magali PUPIER-JUQUEL, Florence HAROUX, Jordan VOLDOIRE

Secrétaire de séance : Georges FATISSON

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adressé à chaque membre. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler. Aucune remarque n'est à rajouter. Le procès verbal de la séance du 7 avril 2023 est adopté.

DE_2023_012 - <u>ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR LES SENATORIALES</u>

En application des articles L283 à L293 et R131 à R148 du code électoral, le conseil municipal doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Vu l'arrêté préfectoral R15/2023 fixant le nombre et le mode de désignation des délégués des Conseil Municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales.

Monsieur Le Maire donne connaissance des candidats : Une seule liste est présentée.

> Mr André GAY Mme Lydie MANTOUT Mr Georges FATISSON

Mme Florence HAROUX Mr Thibault VITALE Mme Amandine BROUILLOUX

Arrondissement: MONTBRISON

Il est alors procédé au vote. Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages nuls ou blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 15 La liste présentée obtient 15 voix.

La majorité absolue étant de 8 voix, l'ensemble des candidats est élu, soit :

3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

<u>Délégués titulaires</u>: Mr André GAY Mme Lydie MANTOUT Mr Georges FATISSON <u>Délégués suppléants</u>:

Mme Florence HAROUX

Mr Thibault VITALE

Mme Amandine BROUILLOUX

La séance est suspendue de 19 heures 30 à 20 heures 30, pour la présentation d'un projet personnel à l'équipe municipale

Référent déontologue pour les élus

N'ayant pas reçu de candidature, le Conseil Municipal, n'a pas de Référent Déontologue à désigner. Le CDG doit mettre en place une convention permettant aux communes n'ayant pas de candidats de proposer ce service.

Ce point fera l'objet d'une délibération à réception de la proposition du CDG.

DE_2023_013 - Entrée terrain vers école - Propriété BAROUX / LIETARD

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la régularisation à effectuer sur l'entrée du nouveau terrain vers l'école, avec les familles BAROUX / LIETARD sur la Parcelle cadastrée section C2111.

Un plan de régularisation a été établi par le Cabinet PADEL.

La parcelle C2111 sera acquise par la commune à l'euro symbolique.

Afin de finaliser cette régularisation, Monsieur Le Maire propose de confier le dossier à Maître MAU-BERT DELAMORINIERE. Notaire à Saint Just-Saint Rambert.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- approuve la Régularisation comme définie ci-dessus, d'après le document établi par le Cabinet PADEL
- charge Maître MAUBERT DELAMORINIERE, Notaire à Saint Just-Saint Rambert d'effectuer cette régularisation,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DE_2023_014 - subventions 2023 - Sou des Ecoles

Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention suivante :

• Sou des écoles pour l'aide à l'équipement de la garderie : 500 €uros

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget général de la commune au compte 6574.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE TERRITOIRE D'ENERGIE - IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT TECHNIQUE SUR UN OUVRAGE COMMUNAL

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un/des équipement(s) technique sur un/des ouvrages communal(aux),

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal estime ne pas avoir toutes les informations nécessaires à la prise de décision et souhaite certains compléments d'information notamment sur l'impact environnemental.

DE_2023_015 - Adhésion de la commune au service commun des moyens techniques porté par LFA

Afin d'augmenter l'efficience des politiques publiques sans dégrader le service rendu, dans un contexte budgétaire contraint constitue un enjeu majeur pour le mandat en cours. Veiller à préserver les capacités d'investissement public du territoire pour leurs effets d'entraînement sur l'économie locale est une priorité. Cela induit de nouvelles logiques de solidarité entre les communes et l'intercommunalité et oblige à repenser le mode d'élaboration des politiques publiques. De plus, la réforme des collectivités et la modernisation de l'action publique territoriale ont d'importantes répercussions au cœur de chaque collectivité. L'organisation et la conduite des projets du territoire se fondent désormais sur des principes de mutualisation, de prévision, d'optimisation. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le schéma de mutualisation, approuvé par Loire Forez agglomération et ses communes membres.

Ce schéma, fondé sur des enjeux et des valeurs communs met notamment en avant le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les membres du bloc communal, ainsi que la sécurisation et l'épanouissement des communes au sein de celui-ci.

Il met également en avant des principes et des garanties dans sa mise en œuvre : Respecter la libre adhésion, le principe de subsidiarité ; garantir la lisibilité et la transparence et, enfin, favoriser la co construction et l'expérimentation. Dans ce cadre, un certain nombre de mises en commun de ressources et de moyens ont été imaginées à l'attention des communes de petites tailles, permettant ainsi d'intégrer pleinement ces dernières à cette dynamique d'optimisation des ressources.

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Afin d'optimiser leurs ressources en vue des interventions techniques demandant une habilitation particulière et/ou nécessitant du matériel spécialisé, les communes et la communauté se regroupent au sein d'un service commun et mutualisent leurs moyens techniques, humains et matériels en les rendant disponibles à l'ensemble des adhérents pour des interventions ponctuelles. Chaque adhérent propose librement les ressources qu'il envisage de mettre à disposition du service commun.

Ce service commun est géré par la communauté.

Le service commun effectue des missions techniques pour le compte de ses adhérents. Pour cela, il utilise de manière rationnelle les ressources en compétences techniques et en matériels spécialisés du territoire. Il permet ainsi la circulation des agents, d'une commune - ou de l'EPCI - à une autre, pour les interventions techniques et les mises à disposition de matériel. Il organise également la gestion des éventuels flux financiers, en fin d'année, entre les adhérents, selon qu'ils sont débiteurs ou créanciers du service.

Une convention d'adhésion au service commun précise le champ d'application, les modalités d'organisation matérielle, la situation de chaque agent du service commun, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de valider l'adhésion de la commune des moyens techniques porté par Loire Forez agglomération, à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et pour une durée illimitée.
- APPROUVE la convention qui s'y rattache
- AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion au service commun ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

DE_2023_016 - Modification tableau de classement unique des chemins ruraux

Suite à l'avis du Tribunal de Police de Saint Etienne (audience en date du 27 novembre 2019), la longueur du Chemin Rural CR20 (CR du Gachet au Ratiblière) doit être modifiée. Sa longueur passe de 770 ml à 475 ml.

Il commence au Sud du Gachet vers la VC 6B et se dirige au Sud-Est, il se termine au droit de l'entrée de la parcelle D191.

Une partie du CR20 est déclassé et devient privé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES:

Commission signalétique

Il apparait nécessaire de faire un ou deux devis supplémentaires afin de pouvoir comparer les coûts.

Constitution d'un groupe de travail pour la réalisation de l'inventaire des biens communaux : Mrs D. MONDON, J.C. VIGNAL, G. FATISSON et A. ROCHETTE.

Projet d'aménagement de l'ancien local technique situé Clos des Jonquilles :

Projet à relancer suite à la non possibilité d'aménagement au Centre Technique Municipal..

Voisins vigilants:

Rendez-vous avec la Police Municipale le 16 juin prochain à 14 heures 30.

La séance est levée à 22 heures 30.